



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TIR A L'ARC

ENTRE les soussignés,

La Compagnie des Archers de Pordic, représentée par Christine Branlant, présidente d'un part

Et,

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

L'archer est adhérent à la Compagnie, à jour de sa cotisation : N° licence _____

ci-après dénommé « l'Emprunteur » d'autre part,

PRÉAMBULE : Les arcs de la Compagnie des archers de Pordic sont réservés aux archers motivés du club.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des arcs de la Compagnie.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conditions générales

La Compagnie met à disposition de l'Emprunteur un arc complet dans sa mallette. Chaque prêt fera l'objet d'une demande motivée de l'Emprunteur et d'une fiche détaillée complétée selon l'annexe ci-jointe. L'Emprunteur s'engage à réaliser au moins trois concours qualificatifs en salle et en extérieur, à participer aux championnats par équipe (suivant son évolution et ses disponibilités). L'Emprunteur s'engage à être assidu aux entraînements et à prévenir son entraîneur en cas d'absences.

D'une façon générale, la durée de chaque prêt ne peut excéder une saison. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel. Cette mise à disposition de matériel est consentie au tarif de 30€ (trente euros) pour l'année.

Article 2 : Réservation, enlèvement, restitution

La demande de réservation doit s'effectuer début septembre. Cette demande pourra se faire par mail ou par courrier. L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail ou courrier, 3 jours ouvrables avant la date prévue de l'emprunt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et Loïc Aubert en charge des arcs de la Compagnie.

Le lieu de l'enlèvement et de restitution est la salle de sport de Pordic par l'Emprunteur.



Article 3 : Utilisation

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement. Les consommables (corde, repose-flèche, berger button, visserie), le nettoyage et réglage de l'arc sont à la charge de l'emprunteur.

Le matériel ne peut être loué, vendu, donné ou pris en gage. En cas de changement de puissance ou taille pendant la durée du prêt, l'Emprunteur prendra contact avec Loïc Aubert (compagniedesarchersdepordic@gmail.com), qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à satisfaire l'archer. Un état du matériel contradictoire et un inventaire seront établis à la mise à disposition du matériel à l'Emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé de la Compagnie et de l'Emprunteur.

Article 4 : Assurance et caution

Le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux de Pordic. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) au profit de la Compagnie des archers de Pordic. La remise de cette caution qui ne sera pas débitée, sera notifiée sur l'annexe à cette convention (fiche de prêt). La caution sera remboursée à l'Emprunteur au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution, son état et de son bon fonctionnement.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de la Compagnie des archers de Pordic ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise manipulation. L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une saison du 1er septembre 2017 et prendra fin au plus tard le 31 août 2018. Elle pourra être prolongée exceptionnellement et renouvelée chaque année selon les conditions fixées à l'article 1.

Je soussigné, (nom de l'archer : _____) ou père - mère de l'enfant
si mineur, _____, archer à la
compagnie de Pordic, m'engage avec mon enfant à respecter les termes de cette
convention.

Fait le _____

À Pordic

Loïc Aubert, Responsable Matériel

L'emprunteur
Nom et signature

Nom et signature des parents si mineur



ANNEXE

FICHE MATERIEL ARC N°

Archer :		Signature :		
Licence:				
Responsable légal:		Signature :		
Club :		Nom et signature du responsable:		
Nom et signature du responsable de la Compagnie des archers de Pordic:				
Date du prêt :				
				Etat de 1 à 5 *
Descriptif	Demandé	Reçu	Reçu	Rendu
Poignée				
Branches				
Repose-flèche				
Clicker				
Berger Button				
Canne centrale				
Viseur				
Repose-arc				
Malette				
Jeux de clés				
Fausse corde				
* 1 - EXCELLENT 2 - BIEN 3 - MOYEN 4 - MAUVAIS 5 - TRÈS MAUVAIS				
Date de restitution :				
Nom et signature de l'emprunteur du matériel rendu :				
Nom et signature du responsable du matériel de la Compagnie :				